ARRETE DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5;

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise SERFIM TIC représentée par Mme Juliette ODIE en date du 6 février 2024 pour effectuer des travaux de tirage et raccordement fibre optique sur chambre télécom existante, sur toute la commune, commune d'AMPLEPUIS ;

Considérant que pendant les travaux de tirage et raccordement fibre optique sur chambre télécom exitante, sur toute la commune, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération et hors agglomération,

ARRETONS:

<u>Article 1</u>: Pendant l'exécution des travaux de tirage et raccordement de fibre optique sur chambre télécom existante, sur toute la commune, commune d'AMPLEPUIS, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes:

Circulation alternée par panneaux Vitesse limitée à 30km/h

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Du lundi 19 février au vendredi 17 mai 2024

La circulation des riverains devra être maintenue en permanence.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

Article 3: La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle en vigueur et aux manuels de chef de chantier, sera mise en place par l'entreprise SERFIM TIC représentée par Mme Juliette ODIE, qui en assurera, sous sa responsabilité le contrôle et la maintenance 24h/24h et 7j/7j.

<u>Article 4</u>: Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par les responsables des travaux qui devront apposer 48 heures à l'avance le présent arrêté.

Article 5 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

<u>Article 6</u>: Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 7: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

<u>Article 8</u>: Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et l'entreprise SERFIM TIC représentée par Mme Juliette ODIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9: Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON (184 rue DUGUESCLIN 69433 LYON Cedex) dans le délai de deux mois à compter soit de la date de notification en ce qui concerne les intéressés, soit de la date de publication en ce qui concerne les personnes estimant avoir un intérêt à agir en justice. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.télérecours.fr.

Article 10 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le directeur du service départemental métropolitain incendie et secours
- Le Président du Département du Rhône l'entreprise SERFIM TIC

AMPLEPUIS, le 6 férvier 2024

Le Maire René PONTET